

REGISTRE DU LOGEUR NON CLASSÉ OU EN COURS DE CLASSEMENT

Période de perception: du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023

Nous vous remercions de bien vouloir compléter tous les champs ci-dessous et de nous renvoyer ce formulaire avant le 31 mai 2023, par courrier à: Mairie - Chef Lieu 1450 - 73130 SAINT FRANCOIS LONGCHAMP ou par mail à: taxedesejour@saintfrancoislongchamp.fr

Adresse de l'hébergement: (résidence ou hameau) Etage: N° appt:

Commune déléguée de: Montaimont Montgellafrey Saint-François-Longchamp

Capacité totale d'accueil: personnes (dont enfants)

NOM et Prénom du propriétaire:

Adresse principale du propriétaire:

Téléphone: Portable: Mail:

Tarif de la taxe de séjour: 5,5% (dont 10% de la taxe départementale)

Le tarif plafond de la taxe de séjour, taxe additionnelle comprise, est de : 2,53 €

Mode de calcul du montant de la taxe de séjour perçue: $(\text{tarif de la nuitée} / \text{nb total d'occupants}) \times 5,5\% \times \text{nb de nuits} \times \text{nb de personnes assujetties}$

Attention ! La tarif variable de la taxe de séjour (tarif de la nuit / nombre total d'occupants x 5,5%) doit être inférieur au tarif plafond de 2,53€.

Date d'arrivée	Date de départ	Nombre de nuits	Tarif de la nuitée	Nombre total d'occupants (assujettis et non assujettis)	Tarif variable de la taxe de séjour	Vérification du plafond du tarif variable	Nombre de personnes assujetties	Nombre de personnes <u>non</u> assujetties	Dont nombre de mineurs	Dont nombre de titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune	Dont nombre de personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence	Montant de la taxe de séjour perçue
											TOTAL :	

